

Conseil municipal | Séance du 6 juillet 2023

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2023-07-06-25 | Affaires foncières - Cession d'un terrain à l'angle des rues Macé et Saint-Just, et Olympe de Gouges à la société Monceau Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 25

Date de convocation : 30 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 06 juillet, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Jocelyn Chéron, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Karine Pégon

Exposé des motifs :

La Ville est propriétaire, au titre de ses réserves foncières, d'un terrain sur la parcelle aujourd'hui cadastrées BT 716 d'une superficie d'environ 1 600 m², et pour partie sur les parcelles voisines cadastrées BT 718, BT 719 et BS 586 (document d'arpentage en cours), situées à l'angle des rues Macé, Saint-Just et Olympe de Gougues.

Afin d'assurer la continuité bâtie de ce secteur et résorber les nuisances générées par une parcelle vacante en milieu urbain, ce terrain pourrait constituer un terrain à bâtir destiné à recevoir une opération d'habitat.

La société Monceau a manifesté son intérêt pour ce site en vue de la réalisation d'une opération immobilière et a formulé une proposition d'acquisition au prix de 230 000 €.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'avis du pôle d'évaluation domaniale du 7 décembre 2022,

Considérant :

- Que la Ville est propriétaire, au titre de ses réserves foncières, d'un terrain sur la parcelle cadastrée BT 716 d'une superficie d'environ 1 600 m², et pour partie sur les parcelles voisines cadastrées BT 718, BT 719 et BS 586 (document d'arpentage en cours), situées à l'angle des rues Macé, Saint-Just et Olympe de Gougues,
- Que ce terrain pourrait constituer un terrain à bâtir destiné à recevoir une opération d'habitat,
- Que la société Monceau a manifesté son intérêt pour ce site en vue de la réalisation d'une opération immobilière et a formulé une proposition d'acquisition,
- Que la cession de ce terrain en l'état pourrait s'opérer au prix global 230 000 € HT (deux cent trente mille euros hors taxes), TVA (taxe sur la valeur ajoutée) en sus à charge de l'acquéreur (compatible avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale susvisé),
- Que les frais de géomètre seront à charge du vendeur et tous autres frais à charge de l'acquéreur,

Décide :

- De décider la cession à la société Monceau du terrain susvisé d'une superficie d'environ 1 600 m², aux conditions financières énoncées ci-dessus.

- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à

cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Madame Karine Pégon

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 07/07/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20230706-lmc131258-DE-1-1

Affiché ou notifié le 11 juillet 2023